

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 202.289,74 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur – 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

EN DATE DU 16 OCTOBRE 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze et le seize octobre à 11 heures 30, les actionnaires de la société EOS IMAGING (la "Société") se sont réunis à l'Espace de Conférences IRIS, 2 bis, rue Mercoeur, 75011 Paris, en assemblée générale à caractère mixte (l'"Assemblée générale"), sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Gérard Hascoët, en sa qualité de Président.

M. Jean-François Vincent et Mme Estelle Richomme,
représentant le plus grand nombre de voix, et acceptant, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Anne Renevot est désignée en qualité de secrétaire.

Deloitte & Associés et Fi.Solutions, Commissaires aux comptes dûment convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, auxquelles sont attachées 10689640 voix, sur les 20 181 525 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée générale :

- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 11 septembre 2015,
- les copies des lettres de convocation à l'Assemblée générale adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de convocation paru dans "Les Echos" le 29 septembre 2015,

- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'Assemblée générale adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,
- un document mentionnant les noms, les références et les emplois ou fonctions des candidats au Conseil d'administration et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée générale :

- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport des Commissaires aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration.

Puis, le Président fait observer que l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Nomination d'un nouvel administrateur.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

2. Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2015 à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées.
3. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.
4. Modification du plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 et de la 3^{ème} résolution de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2015.

↓


Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

5. Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président présente à l'Assemblée générale les rapports des Commissaires aux comptes sur les émissions décidées par le Conseil d'administration préalablement à la présente Assemblée générale. L'Assemblée générale en prend acte.

Puis le Président présente le rapport du Conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture du rapport des Commissaires aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée générale pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Madame Paula Ness Speers.

Madame Paula Ness Speers a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur pour le cas où elles lui seraient conférées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 10384640 voix pour, soit 97,60 % des votes exprimés, est adoptée.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2015 à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 21^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour effet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

prenant acte de ce que, à la date des présentes, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été consentis par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 aux termes de la 21^{ème} résolution ;

décide, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution ci-dessous, d'annuler purement et simplement, dans toutes ses modalités, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015.

Cette résolution recueillant 7917517 voix pour, soit 74,42 % des votes exprimés, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera de 10.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global prévu à la 4^{ème} résolution ci-dessous, et étant en outre précisé que le montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ; en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation,

décide que (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un (1) an, et (b) que les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration. Toutefois et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée générale **autorise** le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour lesdites actions,

décide que par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,

décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

prend acte que la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

Le cas échéant :

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires, et
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autre autorisation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution recueillant 717983 voix pour, soit 67,45 % des votes exprimés, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification du plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 et de la 3^{ème} résolution de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2015

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,



connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, prenant acte du rejet par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 19^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 20^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet de déléguer au Conseil d'administration compétence à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 21^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour effet d'autoriser le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 22^{ème} résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet de fixer un plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 ;

décide, sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième et de la troisième résolution qui précède, que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la 20^{ème} résolution votée lors de l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 et de la 3^{ème} résolution adoptée ce jour, ne pourra excéder un montant nominal global de 15 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1 500 000 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

décide que les termes et conditions de la 22^{ème} résolution présentée et votée lors de l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 n'ont plus vocation à s'appliquer et qu'ils sont remplacés dans leur totalité par ceux visés ci-dessus.

Cette résolution recueillant 7567882 voix pour, soit 71,13 % des votes exprimés, est adoptée.

A CARACTERE ORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution recueillant 10639640 voix pour, soit 100 % des votes exprimés, est adoptée.

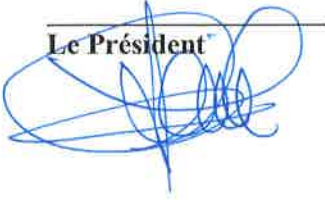
* * *

✓ L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance

levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

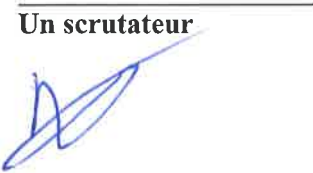
Le Président



Le secrétaire



Un scrutateur



Un scrutateur

1F Vincent 